

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2014

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Lundi 22 septembre 2014 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –VOGUET Corinne
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

**EXCUSES** :

Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD), Mâamar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne VOGUET

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

### **PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE DE L'ANNEE 2013**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Conformément aux engagements Cit'ergie, le bilan énergétique de la collectivité pour l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal en séance.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – APPROBATION DU RAPPORT DU 1/07/2014 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA CCDS ET SES COMMUNES MEMBRES**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 Avril 2013 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et inversement.

En application des dispositions de l'Article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et ses communes membres une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) entre les communes de l'EPCI nouvellement créé.

Cette commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> Juillet 2014 afin d'examiner les modalités financières de plusieurs transferts.

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions qui ont fait l'objet d'un rapport soumis à approbation des conseils municipaux.

La commission n°5 a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 septembre 2014.

Ce rapport définit le calcul des attributions de compensation que la Communauté de Communes de Cœur de Savoie versera aux communes membres tant qu'aucun nouveau transfert de charges ne sera décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les transferts de charges définis par le rapport joint à la présente délibération

## **MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT COMMUNALE CONCERNANT LA TAXE D'HABITATION**

### **Rapporteur Béatrice SANTAIS**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2014 et compte tenu de la décision de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'abonder les attributions de compensation versées aux communes, il est proposé de revoir la politique d'abattement communale pouvant s'appliquer pour la taxe d'habitation, afin de diminuer l'impact fiscal de la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur les ménages.

Le montant de la taxe d'habitation encaissée en 2013 s'élève à 450 044 euros.  
Pour mémoire, le taux voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 Février 2014 est de 11,13% (taux moyen national 23,88).

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), les communes sont tenues d'appliquer des abattements obligatoires pour charges de famille, fixés pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

La valeur locative moyenne de Montmélian est 2624 en 2013.

Elles peuvent par ailleurs mettre en place des abattements facultatifs encadrés comme suit :

- Majoration possible des abattements obligatoires pour charges de familles de 5 ou 10 points.
- abattement général jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.
- abattement spécial de 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des personnes disposant de faibles revenus
- abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour les personnes invalides ou handicapées (notamment celles auxquelles leurs revenus ne permettent pas de bénéficier de l'exonération totale).

Outre les abattements obligatoires non majorés, la Ville de Montmélian applique aujourd'hui les abattements suivants :

- Un abattement général à la base de 5% voté par le Conseil Municipal en 1987
- Un abattement spécial à la base voté par le Conseil Municipal en 2003 en faveur des ménages les plus modestes : 15%

En 2013, les abattements obligatoires et facultatifs ont représenté une "perte" de recettes d'environ 62 000 euros.

Il est proposé d'agir sur l'abattement général et sur ceux pour charges de famille en relevant les taux actuels.

Les pertes de recettes estimées pourront être minimisées en fonction de la revalorisation des valeurs locatives fixée par la loi de finances et par la décision que le Conseil Municipal prendra en matière de taux lors du vote du budget 2015.

Il est également proposé d'approuver la mise en place de l'abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour les personnes invalides ou handicapées.

Ces décisions seront effectives pour l'année 2015.

La Commission n° 5 a examiné les propositions lors de sa séance du 8 septembre 2014. Différentes simulations sont présentées en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à 8%** de la valeur locative moyenne des habitations de la commune l'abattement général à la base
- **FIXE à 20%** de la valeur locative moyenne des habitations de la commune l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge
- **FIXE à 25%** de la valeur locative moyenne des habitations de la commune l'abattement par personne à charge à partir de la 3<sup>ème</sup>.
- **FIXE à 10%** de la valeur locative moyenne des habitations de la commune l'abattement pour les personnes invalides ou handicapées
- **MAINTIENT** à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, l'abattement en faveur des personnes disposant de faibles revenus.

## **MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION D'UN TAUX SPECIFIQUE POUR LES ZONES AU1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Introduite en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement est une participation financière exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

La taxe d'aménagement a été instituée pour remplacer plusieurs outils de financements de façon progressive : ainsi, dès le départ, elle s'est substituée à la Taxe Locale de l'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture et d'Environnement (TDCAUE) et la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS).

Les collectivités avaient le choix de maintenir jusqu'à fin 2014 la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la taxe pour la non réalisation d'aires de stationnement.

La taxe d'aménagement comporte deux parts : une part au profit de la commune, une autre part au profit du département. Elle se calcule en multipliant la surface de plancher de construction (« surface taxable ») en m<sup>2</sup> ou le nombre d'installations, par une valeur forfaitaire et par les taux fixés par les conseils municipaux et généraux.

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal avait délibéré pour mettre en place la taxe d'aménagement et approuvé le taux de 3%. Le Conseil avait, par cette même délibération, choisi de maintenir la PRE et la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement et indiqué que le taux de 3% serait revu préalablement à leur suppression, pour maintenir un niveau de recettes sensiblement équivalent.

Ces taxes disparaissant au 1<sup>er</sup> janvier, il est donc proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3% à 5% sur l'ensemble de la commune. Les exonérations mises en place par la délibération du 7/11/2011 sont maintenues à l'identique.

Par ailleurs, la taxe d'habitation peut être majorée jusqu'à 20% pour les secteurs dont l'aménagement nécessite la réalisation par la commune de travaux relatifs à la voirie ou aux réseaux. Tel sera le cas pour les zones AU1 du PLU qui sont au nombre de 4 : Marthot, Avenue de la Gare, Sous le Bourg et Triangle sud.

Il est donc proposé d'instaurer un taux de 20% sur ces zones AU1.

La Commission n°5 a délivré un avis favorable lors de la séance du 8 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur la commune, hors zone AU1 ;
- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les zones AU1 de la commune
- **MAINTIENT L'EXONERATION TOTALE** pour les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2 de l'article 331-7 : logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI.
- **DECIDE D'EXONERER** les abris de jardin soumis à déclaration préalable

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - UTILISATION DU CREDIT DEPENSES IMPREVUES**

**Rapporteur : Franck PITTNER**

Budget général :

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour abonder le chapitre 21 suite au vol du véhicule Maxity au centre technique municipal et à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le remplacer.

La recette proposée au compte 7788 correspond au remboursement effectué par l'assurance, le solde est pris sur le chapitre dépenses imprévues.

Compte	Libellé	BP	Décision Modificative	Total crédits
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b> DEPENSE</b>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	692 941,00	28 000,00	720 941,00
022	DEPENSES IMPREVUES	40 801,00	-9 500,00	31 301,00
	<i>total dépenses de fonctionnement</i>		<i>18 500,00</i>	
<b>R</b>	<b> RECETTE</b>			
7788	Produits exceptionnels divers	70 000,00	18 500,00	88 500,00
	<i>total recettes de fonctionnement</i>		<i>18 500,00</i>	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>			
2182	Matériel de transport	0,00	28 000,00	28 000,00
	<i>total dépenses d'investissement</i>		<i>28 000,00</i>	
<b>R</b>	<b> RECETTE</b>			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	692 941,00	28 000,00	720 941,00
	<i>total recettes d'investissement</i>		<i>28 000,00</i>	

La Commission n°5 a examiné favorablement ce projet de décision modificative lors de sa séance du 8 septembre 2014.

Budget annexe Immeubles de rapport

Compte tenu des avenants approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2014 pour l'opération de rénovation de la Maison de l'emploi et des dernières modifications à prendre en compte dans l'exécution des marchés, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Immeubles de rapport.

La recette correspond à la subvention de la Région Rhône Alpes attribuée pour cette même opération et non inscrite en totalité au budget primitif.

Compte	Libellé	BP	Décision Modificative	Total crédits
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>			
2313	travaux en cours	1 461 553,00	25 000,00	1 486 553,00
	<i>total dépenses d'investissement</i>		<i>25 000,00</i>	
<b>R</b>	<b> RECETTE</b>			
1312	subvention région	35 000,00	25 000,00	60 000,00
	<i>total recettes d'investissement</i>		<i>25 000,00</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Ville et sur le budget annexe Immeubles de rapport.

## COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 4 juillet 2014 pour autoriser la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Montmélián, lors des élections professionnelles prévues en 2014.

Pour mémoire, le Comité technique comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein des comités techniques mais peuvent être d'un nombre égal ou inférieur.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique, au moins 10 semaines avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Pour Montmélián, la fourchette est de 3 à 5 agents.

Le précédent comité technique comprenait 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la collectivité.

Il est proposé de maintenir cette composition.

Après avis favorable des organisations syndicales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique.
- **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Comme présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2014, le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié afin de prendre en compte les incidences de la réforme des rythmes scolaires concernant les agents des services scolaires périscolaires d'une part, et de mettre à jour le tableau des emplois, d'autre part.

- Augmentation de la quotité d'emploi de deux emplois d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35, qui passent, l'un à temps complet, l'autre à temps non complet 34/35<sup>ème</sup>, avec l'accord des agents ;

Par ailleurs, les postes suivant sont à créer :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2,25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Ce poste est ouvert à la fois pour faire intervenir un nouvel agent dans les ateliers mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et pour que ce même agent remplace un agent de droit privé en arrêt de travail

Il convient par ailleurs de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 4 juillet 2014, mais dont le besoin n'est pas confirmé
- 1 poste de technicien ouvert pour recruter sur ce grade un chargé de mission dans le cadre du programme européen Vin'alp, dont le contrat a pris fin le 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **CREE** un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2,25/35<sup>ème</sup>
- **CREE** un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11/35<sup>ème</sup>
- **SUPPRIME** un poste de technicien territorial

<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE PATRIMOINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE</b>
---

**Rapporteur : Yannick MUNIER**

En 2003, la commune a créé un bureau d'informations touristiques installé dans les locaux du Musée Régional de la Vigne et du Vin.

Aujourd'hui, deux agents interviennent indistinctement pour le musée et pour l'information touristique à rayonnement communal.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'ensemble de ce territoire éponyme, s'est dotée de la compétence développement touristique. Elle s'appuie, pour le volet de l'information touristique, sur l'office de tourisme Cœur de Savoie, association loi 1901 enregistrée en préfecture le 27 mai 2014.

Cet office de tourisme a son siège à la Rochette et deux antennes territoriales : l'une à Saint Pierre d'Albigny, l'autre à Montmélian, dans les bureaux du Musée de la Vigne et du Vin et du Bureau d'information touristique, appelé en tant que tel à disparaître.

Pour l'exercice de cette mission, l'office de tourisme s'appuiera sur des moyens humains fournis par la Communauté de Communes. Il s'agit en l'occurrence des deux agents de la Ville cités ci-dessus, mis à disposition de la Communauté de Communes par la Ville de Montmélian.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition pour un quart de son temps de travail d'un adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Mise à disposition pour un quart de son temps de travail d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- Remboursement à la Ville par la Communauté de Communes du coût de ses agents pour la quotité de mise à disposition.

La mise à disposition des agents requiert l'accord formel des agents concernés et un avis de la Commission Administrative Paritaire.

Elle prend la forme d'une convention à intervenir entre la Ville, employeur, et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents du service Patrimoine à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, jointe à la présente délibération.

## ACQUISITION DES PARCELLES AA2, AA4, AA5 RUE Antoine Besson

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Par délibérations du 20 avril 2011 et du 21 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de parcelles situées rue Antoine Besson, cadastrées AA n°4 et 5, auprès des consorts Duret, propriétaires indivis.

Afin de mener à bien cette acquisition, des recherches ont été menées par le notaire de la Ville pour retrouver les héritiers bénéficiaires.

Ceux-ci ont été identifiés en totalité pour la parcelle AA4 et il convient de régulariser la vente en indiquant l'ensemble des héritiers et leur quote-part.

Pour la parcelle AA5, les héritiers ont été identifiés à hauteur du quart de l'indivis. Pour le reste, la commune va engager une procédure de biens sans maître, prévue à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à hauteur de 3 900 Euros pour la parcelle AA4 et 4 300 euros pour la parcelle AA5 le 15 février 2011, et confirmé ces montants le 19 Août 2014.

Par ailleurs, la Ville a également l'opportunité d'acquérir la parcelle AA2, faisant l'objet de la même succession et dont le bénéficiaire est connu.

France Domaine a évalué ce bien à 900 €, par avis du 10 Septembre 2014.

Un plan des parcelles est joint en annexe.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 8 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AA4, d'une surface de 60m<sup>2</sup> auprès de
  - pour la moitié de la parcelle : Mme Anne-Marie Louise Antony VAQUER pour un montant de 1 950 €
  - pour l'autre moitié et à hauteur de 1/6 chacun, soit 325 €
  - Mme Anne GIRAUBIT
  - M. Nicolas Maurice GIRAUBIT
  - Mme Claire Béangère GIRAUBIT
  - Mme Sophie Ghislaine GIRAUBIT
  - M. Vincent Jean-Marie GIRAUBIT
  - Mlle Marine Aurélie GIRAUBIT



- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AA5, pour un quart, soit une surface de 15 m<sup>2</sup> auprès de Mme Marie-Françoise DURET pour un montant de 1 075 €
- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle AA2, d'une surface de 898 m<sup>2</sup> auprès de Mme Marie-Françoise DURET, pour un montant de 900 €

### **ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AP 15**

#### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Lors de sa séance du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) à acheter pour le compte de la Ville les terrains nécessaires à l'urbanisation future du "triangle sud".

Toutefois, pour la parcelle AP 15 d'une surface de 170 m<sup>2</sup>, seul un tiers des héritiers a pu être identifié, les consorts VAQUER/GIRAUBBIT.

Le reste de la parcelle est sans propriétaire connu et la commune va engager la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, prévue à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Il est proposé d'acquérir partiellement la parcelle AP15 auprès des consorts VAQUER/GIRAUBBIT, pour un montant total de 567 euros.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 1 700 €, par avis du 10 septembre 2014.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 8 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** partiellement la parcelle AP, pour le tiers de sa surface auprès de :
  - pour la moitié de la surface : Mme Anne-Marie Louise Antony VAQUER pour un montant de 283,50 €
  - pour l'autre moitié et à hauteur de 1/6 chacun soit 47,25 €
  - Mme Anne GIRAUBBIT
  - M. Nicolas Maurice GIRAUBBIT
  - Mme Claire Bérangère GIRAUBBIT
  - Mme Sophie Ghislaine GIRAUBBIT
  - M. Vincent Jean-Marie GIRAUBBIT
  - Mlle Marine Aurélie GIRAUBBIT

### **MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

En application de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié et de la circulaire du 12 octobre 2012, et à partir du renouvellement des instances représentatives en 2014, le seuil fixé pour la mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, a été baissé à 50 agents contre 200 auparavant.

La Commune de Montmélian est donc soumise à la mise en place de ce comité dont le rôle est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le comité veille également à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières et est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et ou la sécurité, ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Ces derniers sont désignés pour 4 ans, sur la base des résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique, par les organisations syndicales, parmi les agents remplissant les conditions d'éligibilité. .

Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels mais peuvent être d'un nombre égal ou inférieur.

Le nombre de représentants titulaires du personnel comme pour le comité technique est fixé par le Conseil Municipal, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Pour Montmélian, la fourchette est de 3 à 5 agents. Il est proposé comme pour le Comité Technique de fixer ce nombre à quatre. Cette proposition a recueilli l'avis favorable des deux organisations syndicales.

Peuvent participer aux séances, en plus des membres titulaires ou suppléants, les acteurs de la prévention, les experts ou personnes qualifiées pour les dossiers qui les concernent, d'autres agents de la collectivité pour les dossiers qui les concernent, l'agent de l'administration qui assure le secrétariat.

Conformément à l'article 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, il est proposé que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail recueille outre l'avis des représentants du personnel, celui des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Comme pour le comité technique, cette mise en commun permet de réfléchir et rendre des avis sur l'organisation générale des services et favoriser ainsi l'homogénéisation de l'organisation et des conditions de travail pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Montmélian ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique
- **DECIDE** le recueil par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

## REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS ORGANISES PAR LA COMMUNE

Certains ateliers proposés par la Ville de Montmélian dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont assurés par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, des études surveillées ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Il revient dès lors à la collectivité concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret.

Il est proposé d'utiliser les montants plafonds horaires "études surveillées" en vigueur, fixés par la note de service précitée du 26 juillet 2010, qui sont actuellement de :

- 19,45 pour les instituteurs et directeurs d'école primaire
- 21,86 pour les professeurs des écoles classe normale
- 24,04 pour les professeurs des écoles hors classe

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Il est également proposé de fixer le volume plafond d'heures hebdomadaires à 15h pour les quatre écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- **DECIDE DE REMUNERER** ces enseignants en appliquant les taux plafonds horaires "études surveillées" :
  - 19,45 pour les instituteurs et directeurs d'école primaire
  - 21,86 pour les professeurs des écoles classe normale
  - 24,04 pour les professeurs des écoles hors classe

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 4 juillet 2014 :

- ✓ Décision n° 30/2014 du 8 Juillet 2014 relative à la vente de la concession N° 473 du Cimetière-parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 31/2014 du 16 Juillet 2014 relative à la vente de la concession N° 474 du Cimetière-parc de la Peysse ;

- ✓ Décision n° 32/2014 du 22 Juillet 2014 relative à l'avenant n° 5 au bail de location de l'appartement N°4 situé à l'école Pillet Will passé entre M.Frédéric CHAIX et la Ville de Montmélian ;
- ✓ Décision n° 33/2014 du 24 Juillet 2014 relative à la passation d'un marché de travaux pour la création de réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable rue Antoine Besson , conclu avec l'entreprise FONTAINE TP, sise 73170 YENNE, pour un montant de 183 539,51 euros HT ;
- ✓ Décision n° 34/2014 du 30 Juillet 2014 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre, pour la construction d'un club house de football , conclu avec le groupement Pierre ROBIN/Christophe NOUHEN sis 38096 VILLEFONTAINE, pour un montant de 24 000 euros HT ;
- ✓ Décision n° 35/2014 du 30 Juillet 2014 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France sise 75004 PARIS pour la mise en place du spectacle « Blues d'écoliers » pour un montant de 2 670,00 € HT ;
- ✓ Décision n° 36/2014 du 30 Juillet 2014 relative à la signature d'une convention pour l'organisation du concert Edith Piaf et les Chœurs de la Citadelle sis 73800 MONTMELIAN – saison culturelle 2014-2015 ;
- ✓ Décision n° 37/2014 du 12 Août 2014 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la médiathèque Victor Hugo, conclu avec la Société Publique Locale Energétique OSER, pour un montant de 19 940,00 euros HT ;
- ✓ Décision n° 38/2014 du 10 Septembre 2014 relative à l'avenant n° 6 au bail de location de l'appartement N°4 situé à l'école Pillet Will passé entre M.Frédéric CHAIX et la Ville de Montmélian ;
- ✓ Décision n° 39/2014 du 12 Septembre 2014 relative aux tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- ✓ Décision n° 40/2014 du 15 Septembre 2014 relative à la passation d'un contrat de prestation de service dans le domaine artistique à l'école de musique et de danse de Montmélian conclu avec l'association ASAD ATRIUM sis 38190 LE CHAMP PRES FROGES au prix fixe de 50 € nets de taxe l'heure effective d'intervention ;
- ✓ Décision n° 41/2014 du 12 Septembre 2014 relative à la modification des tarifs de la régie école de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Corinne VOGUET

Béatrice SANTAIS